Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

**DÉCISION N° 24.039**
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIQUE
Affaire suivie par : S. MAMMEL

**Contrat de maintenance annuel pour le logiciel GESCIME avec la société GESCIME**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de maintenance pour le logiciel GESCIME conclu avec la société GESCIME pour un montant annuel TTC de 2068,22 € ;

Considérant que le montant annuel de la maintenance est révisé annuellement par application de l'évolution de l'indice SYNTEC ;

Considérant que les prestations de maintenance prévues au cahier des charges doivent se poursuivre pour un bon fonctionnement du réseau informatique de la Ville ;

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance annuel pour le logiciel GESCIME avec la Société GESCIME située 1 Place de Strasbourg à 29200 BREST.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 2068,22 € TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que la période de maintenance se situe du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et sera renouvelée par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 22/02/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240222-24-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Affichage : 22/02/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)